



Département
des Landes

Envoyé en préfecture le 13/11/2025

Reçu en préfecture le 13/11/2025

Publié le

ID : 040-224000018-20251112-FCPAJ_SJ_25_11-AR



Xavier Fortinon
Président du Conseil départemental

DGA FCPAJ – SJ/25-11

Délégation de signature de Monsieur Xavier FORTINON,
Président du Conseil Départemental des Landes
à Madame Laurence LAFITTE,
Secrétaire Générale de la DGA des Solidarités

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-11 ;

VU l'arrêté I202200060 en date du 27 janvier 2022 par lequel le Président du Conseil départemental des Landes nomme Madame Laurence LAFITTE, en qualité de Secrétaire Générale de la DGA en charge des Solidarités ;

VU la délibération n° 1 du Conseil départemental des Landes en date du 01 juillet 2021 portant élection de Monsieur Xavier FORTINON à la présidence du Conseil départemental des Landes ;

VU la délibération n° 5 du Conseil départemental des Landes en date du 01 juillet 2021 donnant délégations au Président du Conseil départemental des Landes ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRÈTE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Laurence LAFITTE, Secrétaire Générale de la DGA des Solidarités, à l'effet de signer :

1.1 Administration générale - Personnel

Dans la limite des attributions relevant de la Direction Générale Adjointe en charge des Solidarités :

- les copies, ampliations et attestations du dépôt auprès du représentant de l'Etat de tous documents administratifs, dont les originaux auront été revêtus de la signature du Président du Conseil départemental ;
- les bordereaux ou courriers d'envoi des pièces administratives à leur destinataire.



1.2 Marchés et accords-cadres de la DGAS, à l'exclusion de ceux relatifs à des prestations juridiques relevant de la juridiction administrative

S'agissant de la consultation des marchés et accords-cadres, tout acte nécessaire, et notamment l'avis de publicité, les rapports d'analyse des candidatures et des offres, tous les échanges avec les candidats, les lettres de rejet.

Le cas échéant, le rapport de présentation du marché ou de l'accord-cadre.

La signature et la notification des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000 € HT.

S'agissant de l'exécution des marchés et accords-cadres de fournitures, services ou travaux, tout acte nécessaire et notamment les bons de commande, les ordres de service, les actes de sous-traitance.

Tous les avenants ou décisions de poursuivre n'augmentant pas le montant du marché ou de l'accord-cadre au-delà de 40 000 € HT en procédure adaptée.

Toutes les décisions de reconduction et de résiliation des marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 40 000 € HT en procédure adaptée.

1.3 Comptabilité et Matériel

Toutes les pièces comptables liées à l'engagement et à la liquidation des dépenses et recettes relevant de son DGAS, ainsi qu'aux certifications et attestations afférentes.

1.4 Tarification Aide Sociale à l'Enfance

Actes relatifs à la tarification des maisons d'enfants à caractère social et des lieux de vie.

Article 2 : Dispositions particulières

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence LAFITTE, la délégation sera exercée par Madame Katia REZKI, Secrétaire Générale Adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence LAFITTE et de Madame Katia REZKI, la délégation sera exercée par Madame Fabienne LESUEUR, Coordonnatrice financière de la DGAS, concernant les dispositions 1.3 Comptabilité et matériel.

Article 3 : Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté SJ 25-06 du 06 mai 2025.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Secrétaire Générale de la DGA des Solidarités, Madame la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MONT-DE-MARSAN, le 12 NOV. 2025

Le Président,

Xavier FORTINON